



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2023

ENTRE

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), représentée par M. Hervé CHERUBINI, Président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2023 liste les actions à engager pour l'année 2023.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, signé le 09 mars 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU la convention financière 2022, datée du 14 juin 2022,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2023

Ces actions, qui seront à engager en 2023, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs sollicités
Baisser notre consommation énergétique	Réhabilitation, extension et mise aux normes de la Mairie	AUREILLE	Etudes & diagnostics : 70 000 €	14 000 € (20%)	14 000 € (20%)	42 000 € (60%)
Préserver l'eau	Redimensionnement de la station d'épuration Maussane-Baux-Paradou	CCVBA	1 500 000 €	1 400 000 € (93%)	100 000 € (7%)	0 € (0%)
Préserver et restaurer les puits de carbone naturels	Aménagement Place de l'Eglise	EYGALIERES	253 366 €	101 346,40 € (40%)	50 673,20 € (20%)	101 346,40 € (40%)
Baisser notre consommation énergétique	Installation de pompe à chaleur au groupe scolaire Marie Mauron	MAS-BLANC-LES-ALPILLES	18 000 €	15 000 € (83%)	3 000 € (17%)	Non renseigné
Renforcer l'accessibilité aux services	Maison Pluridisciplinaire de Santé – Tranche 2	MAUSSANE-LES-ALPILLES	763 224,85 €	253 725,43 € (33%)	100 000 € (13%)	409 499,42 € (54%)
Baisser notre consommation énergétique	Rénovation éclairage publique	MAUSSANE-LES-ALPILLES	140 097,40 €	108 575,48 € (77,5%)	31 521,92 € (22,5%)	Non renseigné
Baisser notre consommation	Rénovation éclairage publique	MOURIES	27 064,12 €	5 412,82 € (20%)	21 651,30 € (80%)	0 € (0%)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



on énergétique						
Renforcer l'accessibilit é aux services	Maison de Santé – Phase 3 – Cœur de Village	LE PARADOU	648 183 €	388 909,80 € (60%)	129 636,60 € (20%)	129 637 € (20%)
nCultiver le bien manger	Mise aux normes de la cantine scolaire de l'école de l'Argelier et des sanitaires	SAINT-REMY- DE- PROVENCE	400 000 €	160 000 € (40%)	80 000 € (20%)	160 000 € (40%)

Total crédits Etat par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Fonds Vert	Contrats	Autres
530 483,02 €		274 309,80 €	200 000 €	56 173,22 €		

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le Préfet des Bouches-du-Rhône